

Paris,  
Le 15 avril 2021

A l'attention de Madame la Ministre en charge des sports,

A l'instar de nombreuses fédérations dont les activités sportives s'exercent en milieu naturel, nous venons de signer cette lettre qui vous est déjà parvenue et dont nous vous rappelons le contenu ci-après :

« Nous avons lu avec attention la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 8 avril 2021.

*Si nous comprenons la nécessité de limiter les déplacements, les regroupements et de respecter les règles de distanciation, si nous rappelons ces règles sur nos supports de communication, et si nous avons accueilli avec satisfaction l'assouplissement annoncé le 8 avril pour rejoindre un ERP de plein air dans un rayon de 30 km en pratique encadrée, nous devons vous faire part de l'incompréhension de nos pratiquants devant l'exclusion de l'espace public de cette mesure.*

*En effet, nombre de nos sites de pratique aménagés pour une pratique en sécurité se situent au-delà de la limite des 10km et l'absence d'établissement bâti et ou de clôture n'apparaît pas comme une source de contagion, bien au contraire.*

*Nous souhaitons que la dérogation de déplacement jusqu'à 30 km ou dans le département soit élargie à tous les espaces pour la pratique sportive dans l'espace public. »*

Depuis, nous avons pris connaissance du cas particulier de la pêche de loisir, dont les pratiquants sont désormais autorisés à se rendre sur leur site de pratique dans les 30km autour de leur domicile ou dans le même département. Dès lors, il nous paraît inconcevable d'exclure les activités encadrées d'escalade et de montagne de cette dérogation et souhaitons à ce qu'elle s'applique de la même manière aux pratiquants de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

Alain Carrière,

Président de la Fédération française de la montagne et de l'escalade



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)